



Heberger gratuitement et case T

Par celine78900

Bonjour,

Je vais heberger gratuitement ma cousine de 40 ans a compter du mois d'octobre.

Je suis seule avec ma fille en garde alternee une semaine sur deux, donc je coche la case T.

On est d'accord (je n ai rien contre ma cousine:), que ma cousine est une charge et que je continue de cocher la case T ?

Merci !

Par isernon

bonjour,

il faut également que votre cousine informe le trésor public et les organismes sociaux de son changement de situation.

voir ce lien (non officiel) :

[url=https://www.propretairemaintenant.fr/actualites/hebergement-a-titre-gratuit-les-regles-a-respecter]https://www.propretairemaintenant.fr/actualites/hebergement-a-titre-gratuit-les-regles-a-respecter[/url]

salutations

Par Hibou Joli

Bjr,

En tout état de cause, sont réputées « vivre seules », les personnes qui cohabitent et qui, en raison de leurs liens familiaux ne sont pas susceptibles de contracter mariage (BOI-IR-LIQ-10-20-20-10)

Voilà qui devrait vous rassurer